

RÈGLEMENT DU CONOURS « PÈLE ET GAGNE » DE PITA PIT 2026

Règles courtes :

*Des conditions s'appliquent.

AUCUN ACHAT REQUIS. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. Ouvert aux personnes ayant atteint l'âge de la majorité (ou âgées de 13 ans et plus avec le consentement d'un parent ou tuteur légal) et résidant légalement au Canada uniquement. Obtenez des autocollants numériques à pèler (« Digital Peel Sticker(s) ») en effectuant des achats admissibles (« Qualifying Purchase(s) ») ou des achats combo admissibles (« Qualifying Combo Purchase(s) ») à l'aide de la carte de fidélité disponible sur l'application mobile Pita Pit. Pour le règlement complet du concours et tous les autres détails, consultez l'application mobile Pita Pit ou (<https://pitapit.ca/fr/decolle-gagne/>). Un total de 8 256 prix peuvent être gagnés. Chaque autocollant numérique à pèler offre une chance de gagner l'un des prix. Aucun prix n'est garanti. La valeur approximative de chaque prix se situe entre 2,00 \$ CA et 1 599 \$ CA. Le concours débute le 6 juillet 2026 à 0 h 00 min 00 s (HE) et se termine le 2 août 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE). Une question d'habileté est requise. Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs et sont utilisées sous licence. Chances de gagner un prix : environ 1 sur 36.

CONCOURS « PÈLE ET GAGNE » DE PITA PIT 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

(le « Règlement »)

1. PÉRIODE DU CONCOURS. Le concours « Pèle et Gagne » de Pita Pit (le « Concours ») débute à 0 h 00 min 00 s, heure de l'Est (HE), le 6 juillet 2026 (la « Date de début du Concours ») et se termine une fois que tous les Autocollants Numériques à Pèler (tels que définis ci-dessous) ont été distribués, ou le 2 août 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE), selon la première de ces éventualités (la « Période du Concours »). Toutes les participations doivent être soumises et reçues par l'Administrateur (tel que défini ci-dessous) au plus tard le 2 août 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « Date de clôture du Concours »). Tous les prix doivent être réclamés au plus tard le 31 août 2026 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « Date limite de réclamation des prix »).

2. ADMISSIBILITÉ. Un accès en ligne et une adresse courriel valide sont requis pour participer au Concours. Pour être admissible à participer, vous devez être un résident légal du Canada qui : (i) a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; ou (ii) est âgé de treize (13) ans ou plus, mais sous l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence (chacun, un « Mineur »), et qui a la permission de son

parent ou tuteur légal de participer à ce Concours et d'être lié par le présent Règlement (un « Participant admissible »). Vous n'êtes pas admissible à participer ou à gagner un prix si vous êtes : a) un employé, dirigeant, administrateur, représentant ou mandataire de Foodtastic Franchises inc. (« Pita Pit »), de Coca-Cola Canada Bottling Limited Ltd. (« Coca-Cola »), de Red Bull Canada Ltd. (« Red Bull ») (collectivement, les « Fournisseurs de prix »), ou de l'une de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et apparentées, agences de publicité ou de promotion, l'organisme de jugement du concours, tout Emplacement participant ou les Fournisseurs de prix; b) Franchises Foodtastic Inc. (l'« Administrateur »), CF&R Services Inc. (le « Responsable de la remise des prix ») ou toute personne participant à l'élaboration ou à l'administration du Concours; ou c) un membre de la famille immédiate (définie comme les parents, frères et sœurs, enfants et conjoint, peu importe leur lieu de résidence) ou du foyer (qu'il y ait un lien de parenté ou non) de l'une des personnes nommées aux sous-paragraphes a) et b). Le concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.

3. ENTENTE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE. En participant à ce Concours, tous les participants acceptent d'être liés par (a) le présent Règlement; (b) les Conditions générales officielles du site (<https://pitapit.ca/fr/conditions-utilisation/>), le cas échéant; et (c) toutes les décisions de l'Administrateur, lesquelles sont définitives à tous égards.

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

4.1. Autocollants numériques à pèler. Un total de 300 000 autocollants numériques à pèler (chacun, un « **Autocollants numériques à pèler** ») ont été créés pour ce Concours, disponibles sur l'application mobile Pita Pit (l'« App Pita Pit ») par voie d'achat et de participation sans achat, tel que décrit ci-dessous. Les autocollants numériques à pèler seront disponibles pendant la Période du Concours, ou jusqu'à épuisement des stocks. Les Emplacements participants peuvent changer sans préavis.

4.2. Avec achat. À compter de la Date de début du Concours et pendant la Période du Concours, jusqu'à épuisement des stocks dans les Emplacements participants au Canada, les Participants admissibles qui effectuent les achats admissibles ou les achats combo admissibles suivants (tels que définis ci-dessous) à l'aide de leur carte de fidélité accessible sur l'App Pita Pit seront admissibles à recevoir :

4.2.1. Un (1) autocollant numérique à pèler avec l'achat de tout sandwich pita, bol de riz ou salade (un « Achat admissible »);

4.2.2. Deux (2) autocollants numériques à pèler supplémentaires, pour un total de trois (3) autocollants numériques à pèler, avec l'ajout d'une boisson en bouteille Coca-Cola® et d'un

sac de croustilles à leur Achat admissible afin de constituer un combo (un « Achat combo admissible »). Seules les boissons en bouteille Coca-Cola® et les croustilles sont admissibles à un Achat combo admissible;

4.2.3. Chaque Achat admissible donnera droit à un (1) autocollant numérique à pèler, et chaque Achat combo admissible donnera droit à trois (3) autocollants numériques à pèler. Il y a une limite d'un (1) autocollant numérique à pèler par Achat admissible et de trois (3) autocollants numériques à pèler par Achat combo admissible; toutefois, plusieurs Achats admissibles et Achats combo admissibles peuvent être effectués au sein d'une même transaction. Par exemple, si trois sandwiches sont achetés dans une même transaction, dans les Emplacements participants, pour chaque transaction effectuée, un Participant admissible recevra trois (3) autocollants numériques à pèler. Si trois (3) Achats combo admissibles sont achetés dans une même transaction, un Participant admissible recevra neuf (9) Autocollants numériques à pèler. La récupération ou la réclamation de prix sous forme de pitas ou de combos ne constitue ni un Achat admissible ni un Achat combo admissible.

4.2.4. Exclusion sur les Achats admissibles et les Achats combo admissibles. Les plateaux de pitas pour traiteur, les commandes du programme pour enfants et les commandes de dîners scolaires ne sont pas admissibles et sont exclus de la réception d'autocollants numériques à pèler.

4.2.5. Carte de fidélité. Les Participants admissibles doivent s'inscrire ou être inscrits au programme de fidélité Pita Pit pour utiliser leur carte de fidélité et obtenir des Autocollants numériques à pèler pour les Achats admissibles ou les Achats combo admissibles.

4.3. Aucun achat requis. Pour obtenir un (1) Autocollant numérique à pèler sans effectuer d'achat, inscrivez votre prénom, nom de famille, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, adresse postale complète (incluant le code postal), âge et signature sur une feuille de papier blanc ordinaire et postez-la (dans une enveloppe affranchie d'un timbre canadien suffisant) accompagnée d'un texte original et unique d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimez Pita Pit à : Pita Pit Marketing, Foodtastic, 9300 route Transcanadienne, bureau 310, Saint-Laurent (Québec) H4S 1K5 (collectivement, la « Demande »). Le texte original doit être rédigé sans l'aide d'aucune machine, technologie ou intelligence artificielle. Si l'Administrateur ou le Responsable de la remise des prix, à sa seule discrétion, estime qu'une telle aide a été utilisée, la Demande peut être disqualifiée. Pour être admissible, votre Demande doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe portant un affranchissement canadien suffisant (c.-à-d. que plusieurs Demandes dans une même enveloppe seront nulles); et (ii) être postée pendant la Période du Concours et reçue avant la Date de clôture du Concours.

4.4. Emplacements participants. Une liste complète des emplacements Pita Pit est disponible en visitant : Trouvez un restaurant [Pita Pit près de chez vous | Pita Pit](#). Certains emplacements Pita Pit peuvent ne pas être en mesure de participer au programme de récompenses et au Concours. Les emplacements Pita Pit participant au Concours seront collectivement désignés comme les « Emplacements participants ».

4.5. Révélation du prix de l'Autocollant numérique à peler. Les Participants admissibles doivent accéder à leurs Autocollants numériques à peler dans l'App Pita Pit pendant la Période du Concours. Les Participants admissibles seront invités à peler numériquement l'Autocollant numérique à peler pour révéler s'ils ont gagné un prix de palier 1 ou de palier 2 énuméré à la section 6. AUCUN PRIX N'EST GARANTI. Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, le Participant admissible doit répondre à une question mathématique d'habileté sans aide. Après avoir fourni la bonne réponse à une question d'habileté, si un prix de palier 1 ou de palier 2 est révélé, le Participant admissible est admissible à réclamer le prix applicable conformément aux règles d'acceptation et d'échange des prix énoncées à la section 8. Tous les champs doivent être remplis, sauf s'ils sont indiqués comme facultatifs. Tout Autocollant numérique à peler non révélé avant la Date de clôture du Concours (telle que déterminée par l'Administrateur à sa seule et entière discrétion sur la base de ses registres officiels) sera annulé. NOTE IMPORTANTE : Les autocollants numériques à peler ne peuvent pas être vendus, échangés ou convertis en argent comptant.

4.6. App Pita Pit. L'App Pita Pit peut être téléchargée à partir de la boutique d'applications Apple® ou Android®. Les Participants admissibles peuvent accéder à l'App Pita Pit au moyen d'un appareil mobile. Si vous utilisez un appareil mobile, des frais de données standards peuvent s'appliquer.

5. PRIX. Il y a 8 256 prix pouvant être gagnés dans le Concours, soit le nombre total combiné de prix de palier 1 et de palier 2 (chacun, un « Prix »). Les chances de gagner un Prix sont d'une (1) sur trente-six (36). Le nombre total de Prix pouvant être gagnés diminuera au fur et à mesure qu'ils sont révélés et réclamés conformément au présent Règlement. Les valeurs au détail sont approximatives et peuvent varier selon l'emplacement. Voir la répartition des Prix ci-dessous. Certaines restrictions s'appliquent.

6. VALEUR TOTALE. La valeur au détail totale approximative de tous les prix attribués dans ce Concours est de soixante-quatre mille deux cent cinq dollars canadiens (64 205,00 \$ CA).

Prix	Valeur au détail approx. (CAD\$)	Nbre de prix disponibles	Chances de gagner (%)
► PALIER 1 – PRIX À GAIN INSTANTANÉ			
Pita régulier gratuit	15,00 \$	1 000	0,33
Biscuits gratuits (2)	2,19 \$	2 000	0,67
Petit smoothie gratuit	5,49 \$	1 000	0,33
Croustilles gratuites	2,19 \$	2 000	0,67
Bouteille de boisson gazeuse gratuite	3,99 \$	2 000	0,67
► PALIER 2 – PRIX PREMIUM			
Console de jeu Premium + 2e manette	750,00 \$	1	0,0003
Vélo Premium	500,00 \$	1	0,0003
Casquette de marque Coca-Cola	20,00 \$	34	0,0113
Glacière Premium	50,00 \$	26	0,0087
Sac de golf Premium	500,00 \$	5	0,0017
Gobelet Premium	50,00 \$	29	0,0097
Sac à dos Premium	200,00 \$	19	0,0063
Sac de sport Premium 20 po	100,00 \$	7	0,0023
Haut-parleur Bluetooth Premium	120,00 \$	2	0,0007
Téléphone intelligent Premium (haut de gamme)	1 599,00 \$	1	0,0003
Ordinateur portable ultra-Premium	799,00 \$	2	0,0007

Prix	Valeur au détail approx. (CAD\$)	Nbre de prix disponibles	Chances de gagner (%)
Tablette polyvalente	499,00 \$	2	0,0007
Montre intelligente santé et conditionnement physique	329,00 \$	2	0,0007
Écouteurs sans fil Premium à réduction de bruit	479,00 \$	2	0,0007
Haut-parleur Bluetooth portatif (robuste, extérieur)	189,00 \$	2	0,0007
Sac à dos d'extérieur durable 27 L	350,00 \$	1	0,0003
Glacière rigide à roulettes de grande capacité	575,00 \$	1	0,0003
Lunettes intelligentes avec caméra et audio	609,00 \$	1	0,0003
Caméra d'action – objectif ultra grand-angle	559,00 \$	1	0,0003
Sac de sport de marque			
Red Bull BORA Hansgrohe Italy Weekender	189,00 \$	2	0,0007
Casquette RB Leipzig New Era Dynamic Bull rouge	49,00 \$	4	0,0013
Trottinette électrique Red Bull	699,00 \$	1	0,0003
Chandail à capuchon Pita Pit (noir)	50,00 \$	20	0,0067
Cartes-cadeaux Foodtastic	50,00 \$	90	0,0300

7. ÉCHANGE DES PRIX. Si un Participant admissible a révélé un Prix de palier 2, les instructions d'échange en ligne sur l'App Pita Pit doivent être suivies. Pour être déclaré gagnant, les Participants admissibles doivent répondre correctement, sans aide d'aucune

sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question mathématique d'habileté administrée sur l'App Pita Pit. Les gagnants potentiels devront également fournir leurs renseignements personnels (nom, adresse, coordonnées) par l'intermédiaire de l'App Pita Pit aux fins de la remise du Prix. Les Prix de palier 2 seront expédiés directement aux gagnants vérifiés par le Responsable de la remise des prix à l'adresse postale au Canada fournie sur l'App Pita Pit au moment où le Prix est réclamé. Il faut prévoir six (6) à huit (8) semaines pour la livraison. Les Prix de palier 1 peuvent être réclamés dans les Emplacements participants. Les gagnants de prix doivent réclamer leurs prix au plus tard à la Date limite de réclamation des prix.

8. EXIGENCE RELATIVE À LA QUESTION D'HABILETÉ. Pour être déclaré gagnant de tout Prix, un Participant admissible sélectionné doit d'abord s'être conformé au présent Règlement et répondre correctement à une question mathématique d'habileté sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre. Si un Participant admissible : (i) omet de répondre correctement ou répond incorrectement à la question d'habileté; ou (ii) omet d'accepter ou ne peut accepter le prix applicable, tel qu'attribué, pour quelque raison que ce soit; alors le prix applicable sera annulé.

9. VÉRIFICATION DES PARTICIPATIONS. La validité de toute participation au Concours est sujette à vérification par l'Administrateur. Les Personnes libérées (telles que définies à la section 12) ne seront pas responsables des participations illisibles, incomplètes, perdues, mal acheminées, des défaillances techniques ou des participations en retard, lesquelles seront toutes nulles. Pour plus de certitude et afin d'éviter tout doute, un Participant admissible ne peut utiliser qu'une seule (1) adresse courriel pour participer à ce Concours. S'il est découvert par l'Administrateur qu'une personne a tenté de : (i) obtenir plus que le nombre maximal de participations indiqué dans le présent Règlement; ou (ii) utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités ou plus d'une (1) adresse courriel pour participer au Concours; alors elle peut être disqualifiée du Concours et toutes ses participations annulées. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses courriel ou de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer au Concours, y prendre part ou le perturber, est interdite et constitue un motif de disqualification par l'Administrateur. Toutes les participations sont sujettes à vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. L'Administrateur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'Administrateur – incluant, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer à ce Concours. Les Mineurs sélectionnés comme gagnants potentiels peuvent être tenus de fournir à l'Administrateur, sous une forme acceptable pour celui-ci, une preuve que le Mineur a la permission de son parent ou tuteur légal de participer au Concours et d'accepter le prix attribué. Le parent ou tuteur légal du Mineur peut également être tenu de signer des documents ou des renonciations, tel qu'indiqué par

l'Administrateur. L'omission de fournir une telle preuve ou de tels documents à la satisfaction de l'Administrateur en temps opportun peut entraîner la disqualification.

10. TRANSFERT ET CESSION. Tous les prix doivent être acceptés tels qu'attribués. Les prix ne sont ni transférables ni cessibles et doivent être acceptés tels qu'attribués, sans substitution en argent comptant ou autrement, sauf à la seule discrétion de l'Administrateur.

11. SUBSTITUTIONS. Sauf là où la loi applicable l'interdit, l'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un Prix d'une valeur monétaire équivalente si le Prix ou toute partie du Prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les Personnes libérées (telles que définies ci-dessous à la section 12) ne seront toutefois pas responsables si des conditions météorologiques, des conflits de travail, une urgence nationale, une pandémie, une guerre, une agitation civile, des actes de terrorisme, des actes gouvernementaux ou de l'un de leurs organismes, ou d'autres facteurs indépendants de la volonté raisonnable de l'Administrateur ou du Responsable de la remise des prix empêchent l'attribution d'un Prix ou d'une partie d'un Prix. Dans un tel cas, un gagnant ne recevra ni prix de remplacement ni équivalent en argent comptant. Dans le cas où un gagnant potentiel est incapable d'accepter tout ou partie du prix pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Administrateur ou du Responsable de la remise des prix, le prix sera annulé, et aucune compensation ni composante de prix de remplacement ne sera fournie. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants vérifiés. Le retour de tout Prix ou avis de gain comme non livrable peut entraîner la disqualification.

12. DÉCHARGES, ETC. : Avant d'être déclaré gagnant, un Participant admissible sélectionné peut être tenu de signer un formulaire de réclamation de prix ou une déclaration de conformité et un formulaire de renonciation de responsabilité qui (entre autres) : (i) confirme la conformité au présent Règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du Prix applicable tel qu'attribué; (iii) libère l'Administrateur et le Responsable de la remise des prix, les Fournisseurs de prix, et chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives, les plateformes de médias sociaux, tout organisme de jugement du concours, les autorités provinciales (le cas échéant), les sociétés mères, filiales et sociétés affiliées de ce qui précède ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Personnes libérées ») de toute responsabilité relative à ce Concours, à sa participation à celui-ci ou à l'attribution, à l'utilisation ou au mauvais usage du Prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations au sujet du Concours, photographie ou autre image, à perpétuité, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par ou pour le compte de l'Administrateur, du Responsable de la remise des prix ou des

Fournisseurs de prix, de quelque manière que ce soit, y compris l'imprimé, la diffusion ou Internet. Les Personnes libérées ne formulent, et ne sont d'aucune manière responsables, ni n'engagent leur responsabilité à l'égard : (i) de toute garantie ou représentation, expresse ou implicite, de fait ou de droit, relative à tout Prix, y compris, sans s'y limiter, sa qualité, sa qualité marchande, son aptitude à l'usage ou son état mécanique; et (ii) ne sont pas responsables de blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'acceptation, de l'utilisation ou du mauvais usage de tout Prix, ou autrement, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation à ce Concours. Les documents de déclaration et de renonciation doivent être retournés dans le délai indiqué dans les documents, sans quoi le Prix sera annulé.

13. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

13.1. Sans limiter les limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans le présent Règlement ou dans la déclaration de conformité et la renonciation de responsabilité, et pour plus de certitude, les Personnes libérées ne seront pas responsables : a) de tout renseignement incomplet ou inexact, qu'il soit causé par les utilisateurs du Site ou de l'App Pita Pit ou par tout équipement ou programmation associé au Concours ou utilisé dans celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors de la saisie ou du traitement des participations; b) du vol, de la perte, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux participations, au Site ou à l'App Pita Pit, ou de leur altération; c) de tout problème ou défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs de services Internet, fournisseurs de services sans fil, sites Web (y compris le Site), satellites ou autres connexions, équipements informatiques, logiciels, virus ou bogues; d) de toute mauvaise communication, transmission informatique, téléphonique ou par câble ayant échoué, brouillée, embrouillée, retardée ou mal acheminée, ou de tout dysfonctionnement, défaillance ou difficulté matérielle ou logicielle; e) de toute défaillance d'un courriel à être reçu par ou de l'Administrateur ou d'une participation à être saisie ou enregistrée pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ceux-ci; f) de tout dysfonctionnement, défaillance ou difficulté technique, ou de toute omission, erreur ou omission cléricale, typographique ou autre dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans s'y limiter, la publicité du Concours, le présent Règlement, les communications électroniques, écrites ou orales, l'offre ou l'annonce de tout prix ou dans tout courriel ou lettre d'avis de prix; g) des dommages au système d'un Participant admissible ou de toute autre personne occasionnés par la participation ou le téléchargement de matériel dans ce Concours; h) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs dans

la publicité, le présent Règlement, la sélection ou l'annonce du ou des gagnants admissibles, ou la distribution de tout Prix; ou i) de toute combinaison de ce qui précède.

13.2. En aucun cas le nombre de prix remis ne dépassera le nombre indiqué dans le présent Règlement. Sous réserve des dispositions du présent Règlement, seuls le type et la quantité de prix décrits dans le présent Règlement seront attribués dans le Concours. La seule responsabilité et obligation pour toute erreur de participation est le remplacement par l'Administrateur par une autre participation, pendant la Période du Concours, tel que déterminé uniquement par l'Administrateur. Le remplacement constitue le seul et unique recours dans de telles circonstances. Si, en raison d'erreurs ou d'omissions d'impression ou de production, d'erreurs techniques ou pour toute autre raison quelconque, le nombre de gagnants potentiels se présentant pour réclamer des prix dépasse le nombre de chaque type de prix indiqué dans le présent Règlement, les gagnants, ou les gagnants restants, selon le cas, du nombre de prix décrits dans le présent Règlement comme étant disponibles dans la catégorie de prix en question, à la seule discrétion de l'Administrateur, peuvent être sélectionnés lors d'un tirage au sort parmi toutes les personnes présentant des réclamations prétendument valides pour ce ou ces prix. L'inclusion dans un tel tirage constitue le seul et unique recours de chaque participant dans de telles circonstances. **LES PRIX QUI NE SONT PAS RÉCLAMÉS OU QUI SONT ANNULÉS NE SERONT PAS ATTRIBUÉS.**

13.3. Tout Autocollant numérique à peler obtenu par des sources ou des canaux non autorisés ou illégitimes, y compris tout Autocollant numérique à peler acheté ou obtenu en ligne, ou qui n'est pas original, est illisible, a été altéré, mutilé, modifié, reproduit, volé, falsifié, contrefait, irrégulier, mal marqué, ou qui contient des erreurs d'impression ou de production, ou des erreurs de quelque nature que ce soit, sera nul à la seule discrétion de l'Administrateur. Le matériel soumis devient la propriété de l'Administrateur et ne sera pas retourné.

14. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. En participant à ce Concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, électroniques ou non, de l'Administrateur ou de son représentant désigné, qui peuvent fournir aux participants des renseignements concernant le Concours ou autrement favoriser l'administration du Concours, et conformément à la Politique de confidentialité de l'Administrateur (disponible à <https://pitapit.ca/fr/politique-de-confidentialite/>). Le participant sera réputé avoir sollicité ces messages de l'Administrateur ou de son représentant désigné du fait de sa participation au Concours. En participant au Concours ou en acceptant un Prix (le cas échéant), le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation au public de ses nom, adresse (ville,

province/territoire), voix, déclarations et photographies ou autres images dans toute publicité ou annonce réalisée par l'Administrateur en lien avec le Concours, dans tout média ou format, y compris, sans s'y limiter, Internet, sans autre avis, permission ou compensation et à perpétuité. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement. Vous pourriez avoir la possibilité de demander à recevoir des courriels promotionnels de l'Administrateur au sujet de ses produits, offres spéciales et promotions. Vous pouvez vous désabonner de ces avis en tout temps. Votre choix de recevoir de tels courriels n'aura aucune incidence sur vos chances de gagner. La présente section 14 ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir à l'Administrateur ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

15. ERREURS, ETC. Toute participation ou tout autre matériel utilisé dans ce Concours qui a été altéré, mutilé, modifié, falsifié, reproduit, non légitimement obtenu, qui est illisible ou qui contient ou reflète des erreurs d'impression, de production ou autres sera nul.

16. DROIT DE METTRE FIN, DE SUSPENDRE OU DE MODIFIER. L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de : a) mettre fin, suspendre ou modifier ce Concours, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, si un facteur quelconque nuit à son bon déroulement tel que prévu par le présent Règlement; b) disqualifier toute personne (et tous ses Autocollants numériques à peler, participations en ligne ou réclamations de prix) qui altère la lettre ou l'esprit du Concours tel que prévu par le présent Règlement; c) modifier, suspendre ou annuler le Concours en cas de fraude, de virus, de « bogue » ou de toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable de l'Administrateur qui corrompt la sécurité ou la bonne administration du Concours; ou d) si l'Administrateur détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut être mené tel qu'initialement prévu, ou s'il survient tout autre événement compromettant l'équité ou l'intégrité du Concours.

Sous réserve uniquement de la loi applicable et de toute approbation réglementaire applicable ou requise, l'Administrateur se réserve le droit, sans préavis, d'ajuster l'une quelconque des dates ou des délais stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'Administrateur, affecte la bonne administration du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

17. FOURNISSEURS DE PRIX. Les participants à ce Concours reconnaissent que la seule implication des Fournisseurs de prix dans ce Concours est à titre de fournisseur de prix et, en participant, les participants libèrent les Fournisseurs de prix de toute responsabilité relative à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, la livraison, la non-

livraison, l'acceptation, l'utilisation ou le mauvais usage du ou des Prix ou de parties de tout Prix. Les renseignements que vous fournissez ne seront utilisés par l'Administrateur qu'aux fins de l'administration et de la remise de ce Concours.

18. DISPOSITIONS DIVERSES. Toutes les décisions de l'Administrateur, ou de tout organisme de jugement du concours désigné par celui-ci, sont définitives et exécutoires sans droit d'appel pour toutes les questions relatives à ce Concours. Toute utilisation de dispositifs automatisés est interdite. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Administrateur et ne seront ni accusées de réception ni retournées. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés (ou tout autre participant jugé nécessaire par l'Administrateur). Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Nul là où la loi l'interdit. En cas de litige concernant la personne ayant soumis une participation, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de la participation. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Un participant peut être tenu de fournir à l'Administrateur une preuve (sous une forme acceptable pour l'Administrateur – incluant, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la participation en question.

19. DISQUALIFICATION. L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier de ce Concours et de tout concours ou autre promotion future organisé par l'Administrateur, toute personne qu'il juge ou estime ne pas être en conformité avec le présent Règlement; être en train d'altérer le processus de participation ou le déroulement du Concours ou du Site; ou agir de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS AINSI QUE DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, L'ADMINISTRATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

L'omission de l'Administrateur de faire respecter toute disposition du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Sans restriction, l'Administrateur se réserve le droit de substituer un autre test d'habileté qu'il juge approprié ou nécessaire pour

se conformer à la loi applicable. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition du Règlement est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.

20. LANGUE. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en anglais et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans s'y limiter : l'App Pita Pit et le Site, la version française du présent Règlement, le point de vente, la télévision, l'imprimé, la radio, le numérique, en ligne ou tout autre type de publicité ou autres types de communications (y compris, sans s'y limiter, la version abrégée du présent Règlement qui apparaît dans une telle publicité ou autres types de communications);

20.1. pour les participants à l'extérieur de la province de Québec, la version anglaise du présent Règlement prévaudra, régira et l'emportera dans toute la mesure permise par la loi;

20.2. pour les participants de la province de Québec, la version française du présent Règlement prévaudra, régira et l'emportera dans toute la mesure permise par la loi.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, dans le cas où l'Administrateur prend connaissance d'une telle divergence ou incohérence, l'Administrateur affichera un avis de correction sur les tableaux de menu numériques des Emplacements participants.

21. LOIS APPLICABLES. Pour les participants à l'extérieur de la province de Québec, le présent Règlement est régi uniquement par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables, sans égard aux règles de conflit de lois de toute juridiction. Vous vous soumettez irrévocablement par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario, dans la ville de Toronto, à l'égard de tous les litiges découlant du Règlement ou s'y rapportant ainsi que de toute question connexe;

Nonobstant ce qui précède, pour les participants de la province de Québec, le présent Règlement est régi par les lois de la province de Québec et les lois fédérales applicables. Tout litige relatif à la conduite ou à l'organisation de ce Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (« Régie ») pour une décision. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix dans ce Concours peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

« PITA PIT » et le logo Pita Pit sont des marques de commerce déposées de Franchises Foodtastic Inc. et sont utilisées sous licence. © Franchises Foodtastic Inc., Montréal, 2026. Tous droits réservés.

*Coca-Cola est une marque de commerce déposée de Coca-Cola Ltée.

« Red Bull » est une marque de commerce déposée de RED BULL GMBH.